

LES FEMMES FACE AUX EXTRÉMISMES, 4^{ÈME} MARCHÉ MONDIALE DES FEMMES, 19 SEPTEMBRE | RENCONTRE MÉDITERRANÉE A MARSEILLE

L'interruption volontaire de la grossesse au Portugal: attaque aux droits reproductifs des femmes

- Tentative de faire régresser la loi approuvée en 2007: 16/2007-

Ana Sofia Fernandes

Plateforme portugaise pour les Droits des Femmes, membre de la Fondation des Femmes de l'Euro-Méditerranée

Bonjour à toutes et à tous. Je remercie les organisatrices de cet événement. Je remercie aussi le Collectif 13 Droits des Femmes, Judith Martin-Razi la présidente, Esther Fouchier et votre équipe de nos avoir invités.

Les extrémismes, quels qu'ils soient, sont une forme de violence. De par leur intolérance, ils sont un danger pour nos démocraties, la paix, les personnes, et en particulier, les femmes. Ils poussent à la remise en cause les droits les plus élémentaires¹ (Boistard, Pascal), entre autres le droit à disposer de son propre corps, et le droit des femmes à une décision autonome et à l'autodétermination, c'est le cas maintenant au Portugal : L'interruption légale de la grossesse par option des femmes (IVG) a fait un pas en arrière.

Au Portugal, jusqu' à 2007, l'avortement clandestin et dangereux était un problème majeur de santé publique, causant des milliers d'hospitalisations, de nombreuses morts et de graves problèmes de santé physique et mentale. Il était une situation qui blessait la dignité des femmes portugaises, certaines ont été victimes de jugements choquants, les femmes risquaient la prison. Des

¹ 10 mars 2015 - 59ème Comité sur le Statut de la Femme (CSW59) - Événement « Les femmes dans la lutte contre l'extrémisme : au nom de Dieu ? Le rôle de la CEDAW » - Intervention de Pascale Boistard, Secrétaire d'État française aux droits des femmes, <http://www.franceonu.org/Les-extremistes-sont-un-danger>



PLATAFORMA PORTUGUESA
PARA OS DIREITOS
DAS MULHERES



مؤسسة نساء الأورو-متوسط
Euro-Mediterranean Women's Foundation
Fondation des Femmes de l'Euro-Méditerranée

groupes et secteurs politiques et religieux opposés à la décriminalisation bloquaient les changements nécessaires.

Il a fallu un référendum en 2007 - dans lequel les organisations des droits des femmes et de jeunes se sont fortement engagées - qui a ouvert la possibilité de résoudre la question au Portugal en recueillant une forte majorité de votes favorables.

La loi sur l'IVG (16/2007), adoptée symboliquement le 8 mars 2007, autorisait aux femmes l'accès à l'interruption volontaire de la grossesse jusqu'aux 10 semaines, et ceci dans un hôpital autorisé, de façon rapide et pleinement informée et avec le soutien des professionnels de santé: La loi permettait, protégeait et promouvait le droit des femmes à choisir !

Pendant cette période (2007-2015) le recours des femmes à l'IVG - contrairement à ce que les groupes conservateurs disaient - a été modérée et, même dans ces années de crise au Portugal, a diminué, sans que le recours à la contraception ait diminué. Les données montrent que l'utilisation de la contraception a même augmenté ces dernières années : sûrement, l'accès à l'IVG a également contribué à l'accroissement de l'utilisation de la contraception. Certainement, la loi 16/2007 a amélioré la santé reproductive au Portugal.

Au cours des huit années ayant suivi l'adoption de loi 16/2007, aucune agence du ministère de la Santé, Ministre, Secrétaire d'État ou fonctionnaire du gouvernement a contesté l'application de la loi. D'autre part, l'inspection générale de la santé de la Direction générale de la santé, a suivi de très près l'application de la loi pour assurer, encore une fois, que la volonté et le choix des femmes étaient toujours respectés par les professionnels et / institutions de la Santé nationale. Aussi les professionnels et les services concernés ont chaque année eu l'occasion de discuter ensemble l'application de la loi.



PLATAFORMA PORTUGUESA
PARA OS DIREITOS
DAS MULHERES



مؤسسة نساء الأورو-متوسط
Euro-Mediterranean Women's Foundation
Fondation des Femmes de l'Euro-Méditerranée

Pendant ces huit années, seuls les groupes qui ont perdu le référendum en 2007 ont remis en cause la loi.

De façon inattendue, et presque en fin de législature (juin 2015), le Parlement a décidé de rouvrir cette question en discutant une Initiative législative des citoyens/nnes - ILC - appelée : « Loi d'appui à la maternité et la paternité : Pour le droit de naître » promue par des groupes opposés à l'IVG légal et sécuritaire avant et après le référendum de 2007 et à la législation qui l'a suivi².

La commission parlementaire des affaires constitutionnelles, des droits, libertés et garanties a écouté, en séances séparées, les promoteurs de cette initiative et, d'autre part, un certain nombre d'organisations de la société civile, des représentants de la direction de l'Hôpital Central de Lisboa Centre (CHLC) et un représentant du Comité national d'éthique pour les sciences de la vie (CNECV). La Direction générale de la Santé, qui était l'entité ayant toujours accompagné la mise en œuvre de la loi, n'a pas été invitée. La Plateforme portugaise pour les Droits des femmes a mobilisé ses membres, et élaboré 3 prises de positions rendues publiques, qui ont été envoyées à tous/tes les parlementaires portugais/es les 27 juin³, 2 juillet⁴, 13 juillet⁵, 22 juillet⁶ et a participé à des manifestations. Plusieurs communiqués de presse ont été faits.

Néanmoins, la coalition de centre-droite⁷ majoritaire au Parlement (qui compose aussi le Gouvernement du Portugal dans les dernières 4 années) a présenté des propositions. Les considérations, les opinions et informations

² Ce groupe avait recueilli 48.115 signatures - dans le referendum de 2007, le oui avait gagné par 2.231.529.

³ <http://plataformamulheres.org.pt/wp-content/ficheiros/2015/06/PpDM27Junho-posicao-ILC-Lei-de-apoio-a-maternidade-e-paternidade-do-direito-a-nascer-3Julho2015-discussaoAR.pdf>

⁴ <http://plataformamulheres.org.pt/wp-content/ficheiros/2015/07/PpDM-posicao-PROJETOLEI-PSD-PP-2Julho2015.pdf>

⁵ <http://plataformamulheres.org.pt/wp-content/ficheiros/2015/07/PpDM-posicao-IVG-Objeccao-consciencia-profissionais-saude-13Julho.pdf>

⁶ <http://plataformamulheres.org.pt/os-direitos-humanos-das-mulheres-foram-hoje-violados-pela-assembleia-da-republica-22-de-jul/>

⁷ Composé des députés-es du PSD – Partie Social-Démocrate et CDS-PP – Partie du Centre Démocratique Social – Partie populaire.



PLATAFORMA PORTUGUESA
PARA OS DIREITOS
DAS MULHERES



مؤسسة نساء الأورو-متوسط
Euro-Mediterranean Women's Foundation
Fondation des Femmes de l'Euro-Méditerranée

présentées par les organisations de la société civile, par l'Hôpital Central de Lisboa Centre (CHLC) ou par le Comité national d'éthique pour les sciences de la vie (CNECV) n'ont pas été prises en considération d'une façon équilibrée. Plusieurs propositions initialement présentées par la ILC "Pour le droit de Naître" furent intégrées dans les propositions approuvées par le PSD et CDS-PP le 22 juillet au Parlement avec les votes contre de tous les autres partis, de gauche (parti socialiste, parti communiste-verts, bloc de gauche). De nombreuses propositions de l'ILC, ayant déjà été incorporées dans les propositions du PSD et CDS-PP, celle-ci n'a pas jugé nécessaire de poursuivre sa requête, ayant décidé de les retirer, ses objectifs ayant été atteints. Le Président de la République a promulgué les Lois n°136 et n°134/2015 le 27 et le 26 août respectivement et elles ont été publiées dans le Journal Officiel de la République le 7 septembre⁸.

En synthèse et même avec d'autres justifications, les propositions sont fondées seulement dans des considérations morales/religieuses des groupes opposés à l'IVG et, ceci étant, les groupes féministes s'y opposent fortement en invoquant 5 arguments:

1. Manque de légitimité politique substantive

La majorité (coalition gouvernementale de centre droite) a imposé sa volonté dans un processus législatif qui a duré 1 mois. En effet, à aucun moment, que ce soit lors du débat menant à la discussion des projets de loi dans la spécialité, soit pendant le processus même d'auditions, jamais les promoteurs de ces propositions ont présenté et défendu publiquement leurs idées. La transparence politique, qui devrait être la norme dans un débat démocratique de cette nature, et qui devrait façonner des changements aussi importants que ceux ayant été proposés et approuvés le 22 juillet, était totalement absente.

La promulgation de ces deux Lois par le Président de la République s'est immédiatement suivie dans l'espace d'un mois.

⁸ Diário da República n° 174/2015 – Série I de 2015-09-07



PLATAFORMA PORTUGUESA
PARA OS DIREITOS
DAS MULHERES



مؤسسة نساء الأورو-متوسط
Euro-Mediterranean Women's Foundation
Fondation des Femmes de l'Euro-Méditerranée

2. Quatre consultations obligatoires

Les propositions approuvées qui imposent aux femmes de se soumettre à 4 consultations obligatoires - avec un/a psychologue, un/e travailleur/e social/e et à une consultation de planning familial, outre une consultation obstétrique obligatoire déjà prévue, sont un attentat à l'autonomie des femmes et à leur droit à un choix éclairé.

Au cours des dernières huit années, les femmes ont toujours eu la possibilité de parler avec les professionnels de la santé, de la psychologie et du travail social, parce que, dès le début, cela a été prévu dans le cadre de la loi 16/2007. A présent elles doivent passer obligatoirement par 4 consultations et ceci pendant une courte période de 10 semaines.

Et dans 10 semaines

Les consultations obligatoires vont introduire des retards dans le processus IVG, aussi inutiles que dangereux et qui peuvent facilement mettre les femmes en dehors des limites de temps fixées par la loi (10 semaines). La conséquence peut être la promotion de l'utilisation des avortements illégaux et dangereux, parce que hors du temps et dans l'absence de tout environnement professionnel : revenir au passé.

3. Objecteurs de conscience dans le processus de l'IVG

Les propositions approuvées, qui défendent la possibilité des objecteurs de conscience⁹ ne pas révéler leurs positions va contre le droit en vigueur dans ce domaine au niveau national et international, et les femmes qui cherchent les services de santé risquent d'être mises face à face avec des professionnels qui sont, en principe, contre leurs choix et peuvent même essayer de les convaincre à faire un choix contraire à leurs opinions personnelles.

⁹ Le statut d'objecteur de conscience est public et implique l'inscription respective, de sorte que les institutions savent quels sont les professionnels auxquels elles peuvent compter sur certaines procédures médicales.



PLATAFORMA PORTUGUESA
PARA OS DIREITOS
DAS MULHERES



مؤسسة نساء الأورو-متوسط
Euro-Mediterranean Women's Foundation
Fondation des Femmes de l'Euro-Méditerranée

Cela contredit les bonnes pratiques de conseil et d'information, qui doivent être libres et promouvoir des choix personnels, sur des sujets qui ont une nature délicate et intime.

4. Les femmes ayant recours à une IVG ne bénéficient plus de l'exemption du paiement de frais « modérateurs », dont bénéficient toutes les autres femmes enceintes

L'introduction de frais pris en charge par la patiente et non plus par l'État place l'IVG, de façon inacceptable, en dehors des exemptions prévues pour tous les soins de grossesse et d'accouchement. Le ministre de la santé lui-même n'a pas défendu la prise en charge par les femmes de ces frais, et n'a pas considérés ce sujet une question urgente. La prise en charge de ces frais par les femmes peut être un facteur contribuant à l'émergence de l'avortement dangereux et illégal. D'autre part, on promeut une violation de la vie privée des femmes du fait que le paiement doit identifier l'intervention médicale dont elles ont été objet.

5. Les institutions privées de solidarité sociale

Les propositions approuvées prévoient l'inclusion des institutions privées de solidarité sociale dans le processus de l'IVG (4 consultations obligatoires). Toutefois, au Portugal, la grande majorité de ces organisations ont une nature religieuse et sont-contraires à la pratique de l'IVG.

Le 22 juillet, après avoir crié « honte » au Parlement, les organisations de la société civile se sont engagées à poursuivre tout ce qu'elles sont en mesure de faire sur le plan juridique et politique, pour éviter que ces amendements à la loi 16/2007, soient mis en œuvre.

Compte tenu du fait que le président de la république a promulgué les lois le 26 et 27 août, et qu'elles ont été publiées le 7 septembre, 28 organisations de la société civile et 5 expertes ont préparé une pétition collective dirigée le 8 septembre au Médiateur (*Ombudsperson*), pour la défense des droits fondamentaux - à cause de la non-conformité des lois avec la constitution du



PLATAFORMA PORTUGUESA
PARA OS DIREITOS
DAS MULHERES



مؤسسة نساء الأورو-متوسط
Euro-Mediterranean Women's Foundation
Fondation des Femmes de l'Euro-Méditerranée

Portugal, et en demandant une réunion pour sa présentation, qui a eu le 16 septembre.

Maintenant on attend la décision du Médiateur (Ombudsperson) - qui peut prendre deux mois: soit il demande au Tribunal constitutionnel une déclaration d'inconstitutionnalité des lois ; soit il n'accompagne pas la base légale de la position des ONG ; soit il considère d'autre type d'intervention.

En conclusion les extrémismes prennent différentes formes, nous devons être toujours attentives, même dans les sociétés soit disant démocratiques, les forces conservatrices essaient de faire régresser les droits des femmes, dans ce cas là au Portugal, les droits reproductifs des femmes : au cours de deux mois en fin de législature tout a changé ! Mais, pas pour longtemps !! Si tout va bien!

Marseille, le 19 septembre 2015

Plataforma Portuguesa para os Direitos das Mulheres
Centro Maria Alzira Lemos – Casa das Associações
Parque Infantil do Alvito, Estrada do Alvito 1300-054 Lisboa
++ 351 213626049 plataforma@plataformamulheres.org.pt
www.plataformamulheres.org.pt; www.facebook.com/plataforma.mulheres @PlatMulheres